

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/12/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/12/2019

Délibération n° D-2019-537

Mairie de Souché - Mur de soutènement du parking -
Approbation de la convention portant reconnaissance de
servitude d'ancrage

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Dominique SIX

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés :

Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORSTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON.

Direction de l'Espace Public

**Mairie de Souché - Mur de soutènement du parking -
Approbation de la convention portant
reconnaissance de servitude d'ancrage**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le mur de soutènement bordant le parking de la Mairie de Souché est mitoyen avec une propriété privée.

Le propriétaire riverain a fait part à la Ville des incivilités dont il fait l'objet (déchets, intrusions sur son terrain).

Aussi, celui-ci souhaitant mettre un terme à ces indécrotesses, a demandé par courrier du 4 juin 2019 l'autorisation à la Ville de poser une clôture sur le mur, propriété de la Ville de Niort.

Un accord de principe a été donné par courrier en date du 4 juillet 2019, l'invitant à déposer une déclaration préalable afin d'obtenir l'autorisation pour engager les travaux.

Cette démarche ayant été effectuée et la non-opposition à déclaration préalable obtenue, il convient aujourd'hui de conclure entre les deux parties une convention portant reconnaissance d'une servitude d'ancrage permettant au propriétaire riverain de poser une clôture.

Enfin, le propriétaire riverain s'engage à faire enregistrer la servitude au service de publicité foncière et à régler les droits d'enregistrement et la taxe sur la publicité foncière correspondants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention portant reconnaissance d'une servitude d'ancrage entre la Ville et le propriétaire riverain ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

Convention portant reconnaissance de servitude d'ancrage pour la pose d'une clôture

Entre La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, M. Jérôme BALOGE, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019, ci-après dénommée « la Ville de Niort »

Et

Madame et Monsieur _____, domiciliés au 9 rue de la Mairie, 79000 NIORT, ci-après dénommés « le demandeur »

Préambule

« Le demandeur » souhaite clôturer sa propriété en raison de déchets jetés sur sa parcelle. Le mur sur lequel il peut poser une clôture se trouve être un mur de soutènement appartenant à « la Ville de Niort » et relevant de son domaine public.

Toutefois, celle-ci ne voit pas d'inconvénient à reconnaître une servitude d'ancrage pour la pose d'une clôture sur le mur de soutènement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article I : OBJET

« La Ville de Niort » reconnaît au « demandeur » le droit d'établir, à titre gratuit, sur le mur de soutènement du parking de la mairie de Souché, les supports et ancrages pour la pose d'une clôture.

Article II : MODALITES TECHNIQUES D'ANCRAGE DE LA CLOTURE

Le mur de soutènement forme un parapet en maçonnerie s'élevant à un mètre de hauteur (0,92 m de mur maçonné et 0,08 m de couronnement). La hauteur de la clôture autorisée dans le cadre de la Déclaration Préalable n° DP19X0654, déposée au service d'instruction en date du 18 juillet 2019, s'élève à 0,80 m. La hauteur totale, mur et clôture, atteint 1,80 mètre.

L'ancrage de la clôture se fera dans la maçonnerie de façon à ne pas endommager cette dernière.

Article III: DROITS DES PARTIES

« La Ville de Niort » reconnaît au « demandeur » un droit d'accès permanent pour l'installation et d'entretien de la clôture.

La présente convention n'emporte aucune dépossession et ne fait pas obstacle au droit de « la Ville de Niort » d'exercer des travaux sur son mur.

Article IV: OBLIGATIONS D'INFORMATION DU PROPRIETAIRE

Le « demandeur » s'engage à faire mention de la présente autorisation dans tout acte translatif de propriété de son immeuble.

Article V : RESPONSABILITES

Les éventuels dégâts ou dégradations qui pourraient résulter des travaux de pose ou d'entretien de la clôture seront à la charge du « demandeur », pour autant que ces interventions soient la cause directe

et matérielle des dommages.

Les éventuels dégâts ou dégradations à la clôture qui pourraient résulter de l'entretien du mur seront à la charge de « la Ville de Niort », pour autant que ces interventions soient la cause directe et matérielle des dommages.

Article VI : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à **compter du 1^{er} janvier 2020**. Elle est conclue sans limitation de durée.

Article VII : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

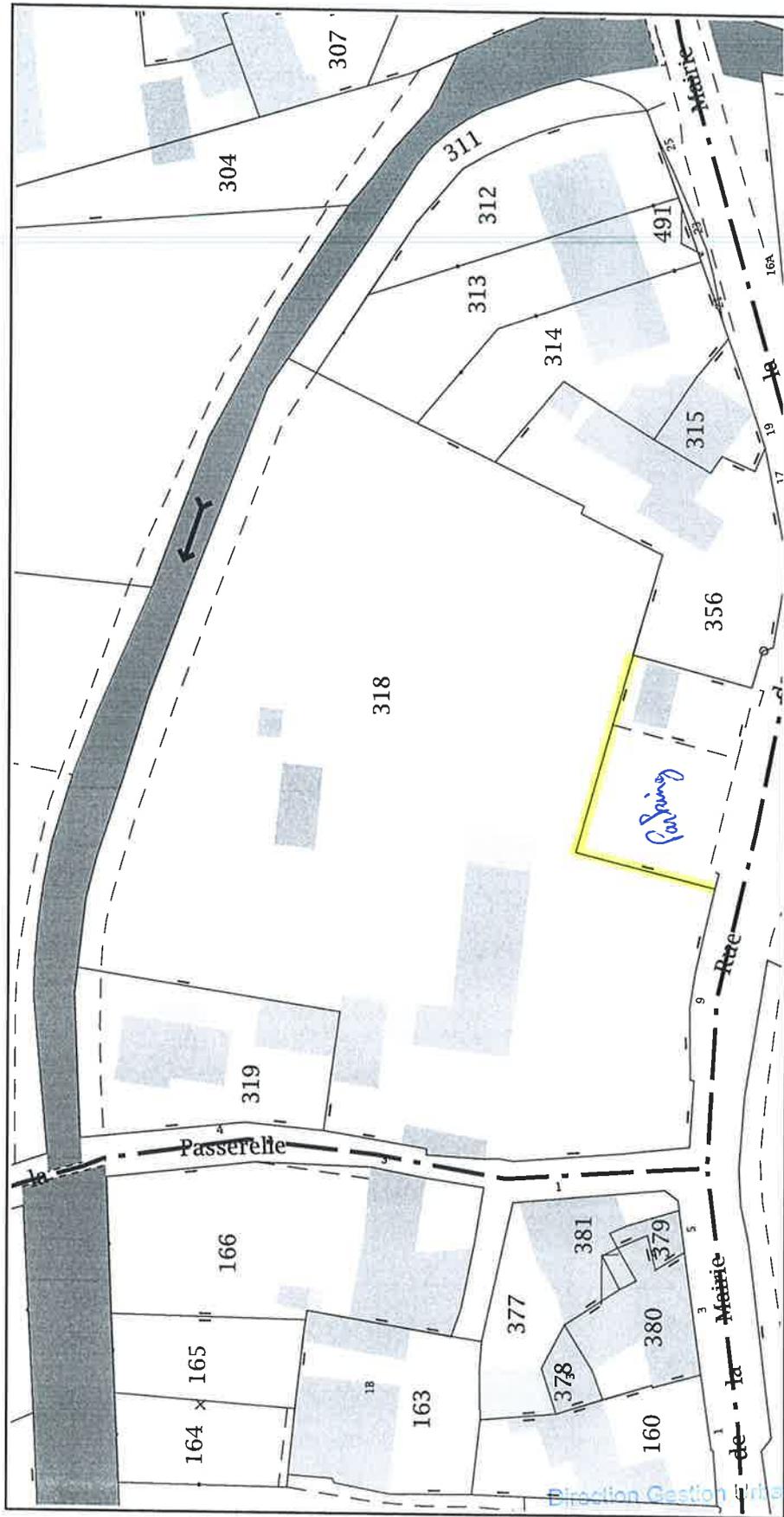
Fait en deux exemplaire, à Niort, le

Le « demandeur »
Madame et Monsieur

Pour « la Ville de Niort »
Le Maire ou l'Adjoint délégué



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011



1 3 JUL. 2019

et D'Information

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
 SIRET 16000001400011